



**COMMUNE de MERRIS**  
**59270**

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **COMPTE RENDU**

SEANCE DU 28 FEVRIER 2022 – 18 heures

Etaient présents : 10

DELFOLIE Yves - DEROULLERS Patrick – DECOSTER Christine- GRASSET-TURCQ Séverine -  
MOULART Fabienne - VANCAYZEELE Véronique – DEFOSSEZ Odile-LEVANT-BOULINGUIEZ  
Pamela - LEROY Jean-Alain - MAES Philippe  
Mr BOUREL Michel est arrivé à 18h41, plus de délibération à cet instant.

Ont donné procuration : 5

DURIEZ Patrick à Christine DECOSTER  
CITERNE DENIS à Yves DELFOLIE  
DULONGCOURTY Evelyne à Séverine GRASSET-TURCQ  
GRUSON Paul à Patrick DEROULLERS  
BOUREL Michel à Véronique VANCAYZEELE

Effectif du conseil municipal : 15  
Présent en séance : 10  
Procurations : 05

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer  
- Approbation et observation compte rendu du 18 janvier 2022.  
- Examen des projets de délibération

### **1) VALIDATION DU PROCES – VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JANVIER 2022.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations

Monsieur LEROY Jean Alain indique qu'il manque les mentions sur les votes et que sur les questions diverses l'ensemble des échanges n'a pas été repris.

Monsieur le Maire indique que les remarques sont prises en compte.

Le PV est approuvé par la conseil municipal.

### **2) SUBVENTION CLASSE NATURE ECOLE JEAN MICHEL DUJARDIN**

**Considérant que** l'école Jean Michel Dujardin a sollicité en date du 31 janvier 2022, une subvention afin d'aider à la réalisation d'une classe nature pour les élèves de CP et CE1 au centre d'Education Nature du Houtland situé à Worhmout du lundi 21 au mercredi 23 février.  
Pendant ce séjour, les enfants participeront à 5 ateliers nature.

**Considérant que** le cout total du séjour s'élève à 2711.35€

**Considérant que** la participation des familles pour un montant de 780€, une participation de l'APE d'un montant de 650€ et une subvention de la CCFI d'un montant de 600€

L'école demande l'octroi d'une subvention municipale de 681.35€

**En conséquence, il vous est proposé :**

- **D'accorder** une subvention de 681.35€ à l'école Jean Michel DUJARDIN
- **De dire** que les crédits seront inscrits au Budget primitif, chap 65, compte 6574

**La délibération est mise au vote**

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **3) REMPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE, PAR LE PRODUIT DES IMPOTS.**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- L'arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre L'Incendie »
- L'arrêté interdépartemental du 14 décembre 2014 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par la commune.

Vu la délibération du Comité syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L5212-20, à savoir

1 : « *Le comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts* »

2 : « *La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part* »

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 16 décembre 2021 fixant le montant de la cotisation syndicale de la commune de MERRIS à 5€TTC x Nombre d'habitants de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2021 soit 5195€ TTC et instaurant le principe pour l'année 2022 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

**En conséquence, il vous est proposé soit :**

- **De s'opposer** à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure contre l'incendie
- **D'affecter** le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune, d'inscrire la somme de 5195€ TTC au Budget Primitif 2022, chap 11, compte 6281 et de demander au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

Ou

- **De mettre** en place la fiscalisation de la cotisation pour la commune de Merris

**La délibération est mise au vote**

- Pour : 11
- Contre : 2 (Mr LEROY, MME LEVANT-BOULINGUIEZ)
- Abstention : 2 (Mr MAES, MME MOULART)

**ADOpte A LA MAJORITE**

**4) ALIENATION D'UN DELAISSE DE VOIE COMMUNALE AU MONT DE MERRIS.**

Ce tronçon de voie communale, suite au remembrement du champ du Moulin de Koecken établi en 1980, est devenu un cul de sac.

De fait, il n'est plus affecté à l'usage du public, ni à l'usage agricole, puisqu'il ne dessert que l'accès à la propriété de Madame Gerth VITSE.

Madame VITSE sollicite le conseil municipal pour acquérir ce tronçon qui se compose d'une parcelle de 148 m2 appartenant au domaine privé communal et de 340 m2 appartenant au domaine public communal, soit au total 488 m2.

**Considérant que** les biens qui appartiennent au domaine privé communal sont aliénables et prescriptibles et que les communes sont libres de céder leurs biens privés par une vente à l'amiable.

**Considérant que** le domaine public est inaliénable et imprescriptible et que toute volonté d'aliénation rend nécessaire une procédure de déclassement (article L 134 du code de la voirie routière)

**Considérant que** la loi n°2004- 1343 du 9 décembre 2004 précise que la procédure de déclassement d'une voirie communale est dispensée d'enquête publique préalable dès lors que le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation (art.L 141-3 du code de voirie routière).

**Considérant qu'**il s'agit d'une exception au principe affirmé par l'art.L 2141-1 du code général des propriétés des personnes publiques selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement.

**Considérant que** le déclassement d'une voie communale s'opère par simple décision du conseil municipal dès lors que les conditions de desserte et de circulation ne s'en trouvent pas impactées Vu la demande d'aliénation de Madame VITSE et au regard de ce qui précède,

**En conséquence, il vous est proposé :**

- **De procéder** au déclassement du tronçon de voie communale,
- **D'acter** la vente du dit tronçon, d'une surface totale de 488 m2, au prix de 4 euros le m2 soit
- **De dire** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **De charger** Monsieur le maire de signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**La délibération est mise au vote**

- Pour : 6
- Contre : 3 (Mr LEROY, MME LEVANT-BOULINGUIEZ- Mr MAES)

- Abstention : 6 (MME MOULART, Mme DEFOSSEZ, Mme VANCAYZEELE, Mme DECOSTER, MR DURIEZ, Mr BOUREL)

**ADOpte A LA MAJORITE**

**5) COMMUNICATION DU MAIRE.**

Monsieur le Maire rend compte du sondage pour le bistrot de tonton :  
104 réponses : 69 oui et 35 non., la mobilisation n'est donc pas massive  
Actuellement, la mairie est en attente de devis pour estimer le coût des travaux.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 19h00**



**Le Maire,**

**Yves DELFOLIE**